

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 27

**OBJET :**

**RÉSEAU CHALEUR -  
RAPPORT  
D'ACTIVITÉ ET  
RAPPORT DU MAIRE  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITÉ DU  
SERVICE POUR  
L'ANNÉE 2019  
(RPQS)**

L'an deux mil vingt,

le : **Lundi 16 novembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2020.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene  
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,  
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN,  
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José  
MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Stéphane CLOUET,  
M. Pascal SAMSON, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN,  
M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle  
DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Lucie  
CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

**Absents ou excusés** : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir  
à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Philippe RONDEL qui a donné  
pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Jean-Luc PAULHE et  
M. Mickaël MESNIL.

Madame Nicole GONDOUIN a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Le réseau chaleur est un service public mis en place par la Ville  
de L'AIGLE au terme de la délibération en date du 18 juillet  
2012, qui attribue à la Société COFÉLY la production et la  
distribution d'énergie calorifique à partir d'une chaufferie bois  
sur le territoire de L'AIGLE.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 18 NOV. 2020

Publié

le : 18 NOV. 2020

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Le démarrage de l'exploitation a commencé le 4 février 2014 et,  
conformément à l'article L1411-3 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, la Société COFÉLY, délégataire de  
service public réseau chaleur, a remis, son rapport annuel  
d'activité pour l'année 2019 concernant le service public pour  
lequel ils ont reçu délégation.

En outre, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général  
des Collectivités Territoriales, il a été transmis à l'assemblée  
délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du  
service public du réseau chaleur (RPQS), qui est une analyse du  
rapport du délégataire ci-dessus évoqué.

Le rapport de Monsieur le Maire est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007, qui complète le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. En plus de la présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année, figurent désormais des indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Les deux rapports précités ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée et étaient consultables sur support papier à la Mairie.

Considérant que le rapport annuel d'activité est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire ;

Considérant que le R.P.Q.S. de Monsieur le Maire est conforme à la législation ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

➤ ***PREND ACTE, d'une part, de la présentation du rapport d'activité de la Société RECBIA pour l'année 2019 et, d'autre part, du rapport annuel de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public du réseau de chaleur.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**